

DÉLIBÉRATION DU CCAS

Séance du 19 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 13 septembre 2024.

Présents : Mmes LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, EVENO Joëlle, PASCO Marie-Dominique, THOMAS Annick, OFFRET Maryse, GURTLEP Christine, ROCHER Gwladys, FERIR Michaël.

Absents excusés : Manuela LE BARBIER, Martine LORIC

Secrétaire : Joëlle EVENO

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
DCL - Reçu le
4 OCT. 2024

N° 2024 CCAS 04-008- REVISION DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Nathalie LE LUHERNE

Il est rappelé que le C.C.A.S de Plaudren est propriétaire des 3 biens immobiliers suivants :

- 2, ruelle des Charrons : maison individuelle de type T4 de 83,19 m² o En location depuis le 1^{er} juin 2021 pour un montant mensuel de 527,83 € ;
- 12, rue des Déportés : maison individuelle de type T2 de 61,12m² o En location depuis le 1^{er} juillet 2009 pour un montant mensuel de 410,52 € ;
- 14, rue des Déportés : maison individuelle de type T4 de 94,86 m² o En location depuis le 9 avril 2016 pour un montant mensuel de 616,84 € ;

Les montants des loyers des biens mentionnés ci-dessus ont fait l'objet d'une révision et sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024. A cela s'ajoutent les taxes d'ordures ménagères.

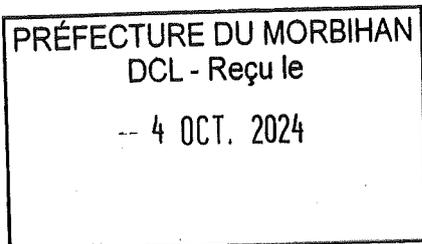
A ce jour, seul le locataire du 2, ruelle des charrons paie les charges correspondant aux taxes d'ordures ménagères. La régularisation de cette situation nécessite la rédaction d'un avenant aux contrats de location des logements communaux afin de préciser que les taxes d'ordures ménagères font partie des charges récupérables mentionnées dans l'article II des conditions générales du bail. Cela étendra le paiement de ces charges à tous les logements.

A titre indicatif, voici les différentes taxes d'ordures ménagères dues pour l'année 2023 :

- 2 ruelle des Charrons : 144 € pour 2023, soit 12€/mois ;
- 12 rue des Déportés : 98 € pour 2023, soit 8,16 €/mois ;
- 14 rue des Déportés : 138 € pour 2023, soit 11,50 €/ mois.

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

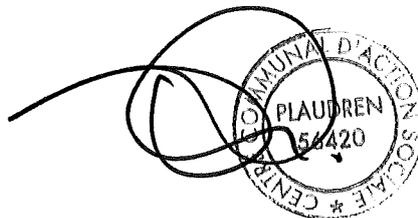
- **D'APPROUVER** la mise en place du paiement de la taxe d'ordures ménagères par les locataires à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **D'APPROUVER** l'avenant aux contrats de location des logements communaux nouvellement rédigé.



La secrétaire de séance
Joëlle EVENO

Le 24/09/2024
Pour copie conforme
La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE

Joëlle Eveno



DÉLIBÉRATION DU CCAS

Séance du 19 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

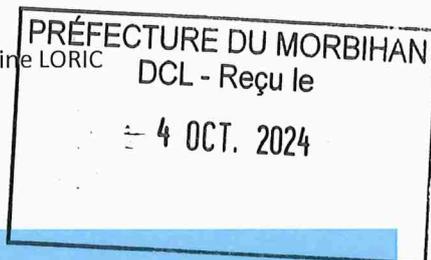
Vote
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 13 septembre 2024.

Présents : Mmes LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, EVENO Joëlle, PASCO Marie-Dominique, THOMAS Annick, OFFRET Maryse, GURTLER Christine, ROCHER Gwladys, FERIR Michaël.

Absents excusés : Manuela LE BARBIER, Martine LORIC

Secrétaire : Joëlle EVENO



N° 2024 CCAS 04-009- ADMISSION EN NON-VALEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Nathalie LE LUHERNE

Madame la Présidente indique que suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant du service de gestion comptable (anciennement Trésorerie de Vannes Ménimur), il est proposé d'admettre en non-valeur le titre suivant :

Référence : Titre n°24 du 31.12.2009 pour 555,90 €

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** la présente admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent au dossier.

La secrétaire de séance
Joëlle EVENO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eveno".

Le 24/09/2024

Pour copie conforme

La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE

